

**INTERDISANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DE LA BANCHE
LE JEUDI 26 OCTOBRE 2023 ENTRE 8H00 ET 10H30**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise FRANCIOLI de CHALEINS (01480), en date du 20 octobre 2023, concernant la livraison de sanitaires publics, le jeudi 26 octobre 2023 Place de la Douane,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Boulevard de la Banche pendant la durée de la livraison et installation des toilettes publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Boulevard de la Banche, le jeudi 26 octobre 2023 de 8h00 à 10h30.

Article 2 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

